

il m'a ordonné de vous envoyer cy inclus la lettre que Monsieur le chevalier [B e a t H e i n r i c h J o s e f Z u r l a u b e n] luy a escrite afin de vous en divertir un moman

au surplus il vous prie de bien faire ses complimentz a M.^{rs} vos freres² particulièrement a Monseigneur l'abbé de moury [P l a z i d u s Z u r l a u b e n], a ... vôtre espouse [M a r i a B a r b a r a Z u r l a u b e n], a ... vos soeurs et a toute la famille et surtout il vous prie de ne pas manquer de luy mander regulierement tout ce quy ce passera a la diette [wohl spez. von Baden und Luzern gemeint] et toutes les autres nouvelles du pays en mon particulier J'ay l'honneur de vous demander toujours celui de vos bonnes graces et de vous assurer que personne ...".

- 1) Offenbar wollte Graf Zurlauben Zuger zur Auswanderung in seine Grafschaft Villé ermutigen.
- 2) Deren Namen s. bei Meier/Zurlaubiana "Stammtafel" 864 unter 8.1. und 865 unter 8.2.

Original - AH 64, 389-391

149 s. 146

150

1704 Februar 1., Paris

A

SCHREIBEN VON GRAF [BEAT JAKOB] ZURLAUBEN AN DEN INTENDANTEN IM
ELSASS, [FELIX LE PELETIER] DE LA HOUSSAYE

"Mon homme d'affaires [François C a s s a i g n e?] ... m'a mandé qu'il a pris la liberté de vous presenter une requette; sur laquelle vous avés Eu la bonté de luy permettre de faire assigner les maires ou prevots quy me disputent l'usage des Eaux Et rivieres; ainsy que le droit de la vente du sel [- Zurlauben war Besitzer der Herrschaft Villé! -]; J'ay pris sur cela la voye que vous m'avés conseillé de prendre; ainsy que J'en useray s'il vous plait de même En toutes les choses ou vous voudres Bien avoir la bonté d'entrer; Et Je recevray toujours vos Jugementz sans apel; sy vous trouvés ... que Je merite Justice En cette occasion; quy Est Essansielle[!] pour mes interetz; Je vous demande des marques de l'honneur de votre amitié, vous priant de trouver bon que ce soit a vous seul que J'aye l'entiere obligation[!] de l'augmentation des revenus de la terre Et Comté de villé, quy ont Esté par le passé

negligés au prejudisse[!] des seigneurs; Comme cela contribuera un Jour a l'establissement de ma fille aynée [F r a n ç o i s e - H o n o r é e - J u l i e Zurlauben], toute la paranté [neben der Familie Zurlauben die Familie S a i n t e - M a u r e gemeint] vous En sera obligé, Et En aura une parfaite reconnoissance; pour moy toujours l'attachement avec lequel J'ay l'honneur d'estre ...".

Kopie - AH 64, 394-395 - Blatt 395^V leer

151

1702 April 7., Mantua

A

SCHREIBEN [DES MARECHAL DE CAMP BEAT JAKOB ZURLAUBEN AN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

Affaires de guerre¹

"J'ay receu mon cher cousin vos lestre du 18.^e et 24.^e mars avec les gazette remplis au juste de ce qui s'e[s]t passé a mantou, Je n'y ay rien trouvé d'asseuré que la promotion de deux generaux, quoy que sans se donner au diable ny sans aucune amour propre on peut l'esperer, sy vous aves receu mes dernieres par les quelles Je vous ay fait ausy le destaille des actions qui se sont passé le traize², le dixneuf³, et le 22^e du mois dernier, la gazette aura encore occasion de parler emplement de la garnison de mantou, en Effet Jamais blocus s'e[s]t soutenu par tant d'actions hardys, quand il ne se seroit passé autre chose de remarquable que les fourages que nous avons Enlevé sous le né des ennemis [die Oesterreicher gemeint] depuis 4 mois pour la subsistence de la cavallerie et mesme des chevaux de l'jnfanterie, le Roy [L u d w i g XIV.] nous doit scavoir bon gré de ce service sans quoy tout auroit perry, depuis que Je leurs ay enlevé et brûllé les deux poste d'eldosso [=Dossa] et de castillon mantouien [=Castiglione Mantovano] nous resevons isy du veronné [=Verona] toute sorte de vivre en profusion.

Je vois par vos deux lettre les levés projetté et desmandé par la france [- 1702 wurden die Regimente Pfyffer und Vigier angeworben -], l'espagne [- 1703 wurden die Regimente Betschart und Amrhyn ausgehoben -], et l'empereur [L e o p o l d I. - 1702 wurden die Regimente Erlach und Nideröst ausgehoben -] Je vois a mesme temps l'enuie que vous avés de preferrer nostre service ordinaire dont Je vous say bon gré [- in der Tat hat dann Beat Ja-